

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

NOTE AUX FAMILLES : PRÉ-INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES DE PRINTEMPS ET **PONT DE L'ASCENSION (26 MAI)**

Madame, Monsieur,

Pour procéder à l'inscription de votre enfant en accueil de loisirs pour les vacances de printemps 2017, merci de retourner le formulaire de pré-inscription au plus tard le **JEUDI 9 MARS 2017**.

Vous pouvez :

- pré-inscrire votre enfant **directement en ligne** sur le portail de la ville www.saint-maur.com en vous connectant sur votre espace personnel. La validation est automatique. Vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au **LUNDI 13 MARS 2017**.



- l'envoyer par **courrier** ou le **déposer** au :
 - **Guichet d'Accueil des Familles**
 - Pôle Famille, Enfance, Solidarité
 - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle
 - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Horaires d'ouverture :

lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
mardi de 8h30 à 11h45 et de **13h30 à 19h45**
mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45
jeudi **de 11h30 à 17h45 sans interruption**
vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
un samedi par mois de 9h à 11h45 (les 25 février, 4 et 18 mars 2017).

- **télécharger le formulaire** de pré-inscription page accueil du site Internet ⇒ toute l'actualité ⇒ ouverture des accueils de loisirs et consulter le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires sur le site de la ville, www.saint-maur.com (rubrique ma ville > éducation enfance > 3 à 11 ans > les mercredis après-midi et les vacances : les accueils de loisirs).

Important : cette pré-inscription porte sur la période **des vacances de printemps et le pont de l'Ascension** (vendredi 26 mai 2017).

Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint Maur des Fossés Cedex
☎ 01 45 11 65 42 – Télécopie 01 45 11 43 29

<http://www.saint-maur.com> – guichet.familles@mairie-saint-maur.com

OUVERTURE DES STRUCTURES D'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS 2017

(Sous réserve de modification et de travaux)

Accueils Maternels	PRINTEMPS 2017		Accueils Élémentaires	PRINTEMPS 2017	
	Du 3 au 7 avril	Du 10 au 14 avril		Du 3 au 7 avril	Du 10 au 14 avril
SCHAKEN	FERME				
N. GATIN	FERME		A. MARIN	FERME	
MARINVILLE	OUVERT Accueille les enfants de Marinville, de Schaken, et de N.Gatin	OUVERT Accueille les enfants de Marinville, de Schaken, de N.Gatin, de Diderot et Chalets	MARINVILLE	OUVERT Accueille les enfants de Marinville et d'A.Marin	OUVERT Accueille les enfants de Marinville, d'A.Marin, de Diderot et Chalets
CHALETs	FERME		CHALETs	FERME	
DIDEROT	OUVERT Accueille les enfants de Diderot et des Chalets	FERME	DIDEROT	OUVERT Accueille les enfants de Diderot et des Chalets	FERME
JULES FERRY	OUVERT Accueille uniquement les enfants de J.Ferry	OUVERT Accueille les enfants de J.Ferry et de La Pie	BLED	OUVERT Accueille les enfants de Bled et de La Pie	
LA PIE	OUVERT Accueille uniquement les enfants de La Pie	FERME	LA PIE	FERME	
EDITH CAVELL	OUVERT Accueille les enfants d'E.Cavell et des Tilleuls		EDITH CAVELL	OUVERT Accueille les enfants d'E Cavell et des Tilleuls	
TILLEULs	FERME		TILLEULs	FERME	
PARC EST	OUVERT Accueille les enfants du Parc Est et de Champignol		PARC EST	OUVERT Accueille les enfants du Parc Est et de Champignol	
CHAMPIGNOL	FERME		CHAMPIGNOL	FERME	
CAZAUX	OUVERT Accueille uniquement les enfants de Cazaux	FERME	MICHELET	OUVERT Accueille uniquement les enfants de Michelet	FERME
MÛRIERS	OUVERT Accueille uniquement les enfants des Muriers	OUVERT Accueille les enfants des Muriers et de Cazaux	MÛRIERS	OUVERT Accueille uniquement les enfants des Muriers	OUVERT Accueille les enfants des Muriers et de Michelet

Modalités de modification après la période de réservation en accueil de loisirs et facturation

Vous avez réservé mais votre enfant n'est pas venu à l'accueil de loisirs pour des raisons personnelles

Non prévu par le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

FACTURATION
(hors repas)

Vous avez réservé mais votre enfant n'est pas venu pour un des motifs suivants : maladie, hospitalisation ou raisons familiales graves

Vous envoyez un justificatif dans les 8 jours⁽¹⁾ (à partir du 1^{er} jour de l'absence de l'enfant)

PAS DE FACTURATION
(si le justificatif nous parvient après le délai de 8 jours : facturation hors repas)

Vous n'avez pas réservé et vous êtes dans une situation d'urgence (justifiable par un document médical, familial ou professionnel)

1- Vous prévenez le guichet des familles par mail⁽¹⁾ ou par téléphone⁽²⁾

2- Vous envoyez une demande écrite et un justificatif dans les 48 heures

3- Votre demande est étudiée, et une place est proposée pour votre enfant (pas nécessairement dans son accueil de loisirs de rattachement)

FACTURATION

Votre profession impose un planning établi tardivement (intérimaire, intermittent du spectacle, personnel hospitalier, personnel navigant...)

1- Une demande écrite et une attestation de l'employeur devront **être jointes** au bulletin de réservation

2- Vous réservez les jours en fonction de votre planning prévisionnel

3- Dès que vous avez votre planning définitif, vous prévenez le guichet des familles par mail⁽¹⁾ ou par courrier

PAS DE FACTURATION
(en cas d'annulation)

Vous n'avez pas réservé et vous avez besoin d'un mode de garde imprévu sans avoir de justificatif médical, familial ou professionnel

Vous pouvez bénéficier d'un accueil d'urgence limité à 2 jours maximum par semaine. Vous vous présentez à l'accueil de loisirs de votre enfant et attendez 9h30 : si des places sont disponibles, votre enfant sera accueilli.

FACTURATION
Application d'une majoration de 50% du tarif

⁽¹⁾ mail : guichet.familles@mairie-saint-maur.com

⁽²⁾ Téléphone Guichet d'accueil des familles : 01 45 11 65 42

MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

Complément d'informations au règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires

Délai de pré-inscription :

Le formulaire papier de réservation est à renvoyer au plus tard le :	jeudi 9 mars 2017
Réservation par le portail famille au plus tard le :	lundi 13 mars 2017
Modification des bulletins déjà envoyés au plus tard le :	jeudi 16 mars 2017

Cas particuliers :

Pour les parents dont la profession impose des plannings d'activité établis tardivement, des délais supplémentaires seront étudiés et définis sur la base de demandes justifiées. Une demande écrite et une attestation de l'employeur **devront être jointes au formulaire de réservation** et adressées au guichet d'accueil des familles avant le jeudi 9 mars 2017.

Accueil d'urgence :

A chaque période de vacances scolaires, un système d'accueil d'urgence est mis en place : le directeur de l'accueil de loisirs pourra accepter d'accueillir un enfant le jour même dans la mesure où il reste des places disponibles, ou orienter les familles vers une autre structure disposant de places. Cet accueil d'urgence devant être motivé, il restera exceptionnel et ponctuel.

ATTENTION : une majoration de 50% du tarif est appliquée pour l'accueil d'urgence sans justificatif.

Facturation :

Concernant la facturation, celle-ci sera établie sur la base des journées indiquées dans le bulletin de pré-inscription et des relevés de présence de l'enfant. Les justificatifs parvenus hors délai ne pourront pas être pris en compte.

En cas d'annulation ou d'absence dont les causes ne sont pas prévues par le règlement intérieur de la Direction des activités périscolaires, la journée d'accueil de loisirs sera facturée mais le prix du repas sera exonéré.

Le délai pour l'envoi des justificatifs est de **8 jours** à partir du 1^{er} jour d'absence de l'enfant : dans ce cas, une exonération totale de la journée sera faite.

Vous pouvez déposer ou envoyer les justificatifs au Guichet d'accueil des familles ou par courriel à guichet.familles@mairie-saint-maur.com

Portail de la ville :



Depuis juin 2016, le nouveau portail famille vous permet de réserver, modifier, annuler les journées d'accueils de loisirs de vos enfants de manière simple et rapide.

Site internet de la ville :

Tous les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la ville : <http://www.saint-maur.com>
page accueil ⇒ toute l'actualité ⇒ ouverture des accueils de loisirs